

## COUPON PROVISoire TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA DROME

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

NOM-Prénom de l'élève

Qualité de l'élève  Interne  Demi-pensionnaire

Adresse

Code postal  Ville

Etablissement  Date d'inscription



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

VISA  
ETABLISSEMENT  
SCOLAIRE

**A compléter et à conserver par l'élève.** Elle tient lieu de titre provisoire au plus tard jusqu'au 04 novembre 2024 ou pendant 3 semaines à compter de la date d'inscription uniquement sur le réseau de car Région.

## TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA DRÔME – RENTREE 2024/2025

INSCRIPTION DU 13 MAI AU 19 JUILLET 2024

Au-delà, une majoration de 30 € sera appliquée SAUF en cas d'affectations tardives ou de déménagement après le 19 juillet sur présentation de justificatifs datés.

## A. ELEVE (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM

PRENOM

Date de naissance  /  /  Sexe  F  M

Cadre réservé à l'administration

N° dossier :

## B. PARENT – TUTEUR – REPRESENTANT LEGAL (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM-PRENOM  Date de naissance

Adresse

Code postal  Commune

Tel fixe  Tel mobile\*

Mail **obligatoire**

\* J'accepte de recevoir des alertes sms  Oui  Non

Garde alternée ?  Oui  Non (Pour le **second parent** merci de compléter également un formulaire de transport)

Si oui, joindre **obligatoirement** une **attestation sur l'honneur co-signée des deux parents** qui en précise les modalités

## PAIEMENT OBLIGATOIRE

Joindre un chèque à l'ordre de la Régie des Transports de la Drôme de :

93 € pour les élèves âgés de + de 16 ans au jour de la rentrée

30 € de majoration à compter du 20 juillet 2024 (sauf en cas de déménagement après cette date en joignant un bail ou un acte de vente ou en cas d'affectation tardive dans l'établissement scolaire sur présentation d'un justificatif précisant la date d'inscription)

123 € si l'élève a + de 16 ans et fait sa demande en retard

20 € Titre Scolaire Plus en supplément (**facultatif**) : voir conditions au verso

## C. SCOLARITE EN 2024/2025 (COMPLÉTER OU COCHER LES CASES CORRESPONDANTES)

Nom de l'établissement

Commune de l'établissement

Qualité de l'élève  Interne  Demi-pensionnaire

Classe

Enseignements de spécialité (à renseigner **obligatoirement** pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et terminale général) :

Enseignements optionnels :

Langues LV1 :  LV2 :  LV3 :

Section particulière

L'élève est-il apprenti ?  Oui  Non

Autres situations :  CFA  Etudiant  Autre

## PHOTO OBLIGATOIRE

COLLER UNE PHOTO  
DE L'ELEVE ICI

## D. MOYEN DE TRANSPORT 2024/2025

Vérifiez votre trajet sur [oura.com](https://www.oura.com)

Moyen de transport utilisé  CAR  TRAIN <sup>(1)</sup> (Attention pour un même trajet, un seul choix possible)

Jours d'utilisation  LUN  MAR  MER  JEU  VEN  SAM  DIM

Trajet effectué (bien détailler si trajet avec correspondances) :

Nom arrêt de montée 1 :

Nom arrêt de descente 1 :

Transporteur et/ou n° ligne :

## Si correspondance,

Nom arrêt de montée 2 :

Nom arrêt de descente 2 :

Transporteur et/ou n° ligne :

Si **trajet SNCF**, préciser la gare de retrait (voir gares au verso) :

1) Pour les élèves **internes** utilisateurs du train, merci de compléter une **liasse SNCF** à retirer soit auprès de l'établissement scolaire soit auprès de l'Antenne des Transports de la Drôme, en complément de ce formulaire. Cette liasse doit être accompagnée d'une photo et être **obligatoirement tamponnée par l'établissement scolaire**.

## AIDE INDIVIDUELLE :

TRANSPORT EN VOITURE  
PERSONNELLE

: Vous êtes domiciliés à **3 kms ou plus** de l'arrêt de car le + proche ou de la gare de départ

Préciser la distance : .....

: Il n'existe **aucun moyen de transport public organisé** entre votre domicile et l'établissement scolaire

Préciser la distance : .....

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués sur le présent imprimé

J'accepte les conditions d'utilisation et d'archivage de mes données personnelles (voir conditions au verso en bas de page)

Fait à

Le

Signature obligatoire :

## 1) CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Prise en charge de tout ou partie du transport pour un aller-retour quotidien (élèves demi-pensionnaires) ou un aller-retour hebdomadaire (ou 2 sur le réseau drômois pour les élèves internes) pour les élèves de **l'enseignement primaire** (uniquement en cas de **RPI ou fermeture d'école**) et **secondaire public ou privé sous contrat avec l'Education Nationale domiciliés dans la Drôme** qui remplissent les critères de prise en charge à **l'exclusion** des élèves à la fois domiciliés et scolarisés à l'intérieur d'un Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Valence Romans Mobilités, Arche Agglo ou Montélibus).

Si l'élève est inscrit dans un établissement hors carte scolaire, vous devez faire une demande de dérogation :

- pour l'enseignement privé catholique sous contrat : auprès de la DDEC après accord du chef d'établissement
- pour les collèges publics : auprès du chef d'établissement
- pour les lycées publics : auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

**Les étudiants et les apprentis ne sont pas éligibles à la prise en charge en transport scolaire.**

## 2) QUAND ET COMMENT REMPLIR CET IMPRIME ?

Compléter un seul imprimé par élève (ou deux en cas de **garde alternée**), **le plus précisément possible (spécialités, options etc...)** dès que **l'inscription dans l'établissement scolaire est définitive et le(s) retourner à :**

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Antenne Régionale des Transports de la Drôme  
1 avenue de la Gare - CS 10205  
26958 Valence Cedex 9

Téléphone : 04 8000 7000

transports26@auvergnerhonealpes.fr

**avant le 20 juillet 2024 impérativement** (cachet de la poste faisant foi). Au-delà une **majoration de 30 €** sera appliquée, exception faite des affectations tardives ou des déménagements après le 19 juillet, sous réserve de justificatifs datés.

Les demandes d'aides individuelles pour un transport en voiture particulière du domicile à l'établissement scolaire, traitées à part, sont exonérées du délai et de la pénalité mais doivent être formulées pour le 15 mars 2025 dernier délai.

## 3) PAIEMENT

Le paiement d'une **participation** est **OBLIGATOIRE** pour les **élèves âgés de plus de 16 ans** le jour de la rentrée scolaire.

Pour vous acquitter de cette participation pour l'année scolaire 2024/2025, vous devez joindre un chèque de 93 € à l'ordre de la "Régie des Transports de la Drôme" à cette présente demande de transport.

**Sont exemptés de cette participation :**

- les élèves scolarisés en S.E.G.P.A. (Section d'Education Générale Professionnelle Adaptée)
- les élèves scolarisés à l'E.R.E.A. (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)
- les élèves scolarisés en ULIS ayant une notification d'avis favorable de la Maison Départementale de l'Autonomie pour le transport

**Facultatif : Pour 20 euros par an, souscrivez l'offre Scolaire Plus qui permettra à votre enfant d'emprunter le réseau Cars Région en Auvergne-Rhône-Alpes. La liste des lignes éligibles est disponible sur le site [laregionvoustransporte.fr](http://laregionvoustransporte.fr).**

**Attention cette offre s'adresse aux élèves ayants-droit et effectuant leur demande avant le 19 juillet 2024.**

## 4) COMMENT RETIRER OU CHARGER SON TITRE

**Elève qui n'a jamais eu de carte oùra :** La carte sera créée par la Région et vous sera envoyée à votre domicile déjà chargée du titre de transport (pour les élèves utilisateurs du car).

**Elève en possession d'une carte oùra valide et utilisateur du car :** L'élève devra poser sa carte sur le pupitre à bord du car à la rentrée et attendre plus de 5 secondes la première fois pour que le contrat se charge.

**Elève demi-pensionnaire en possession d'une carte oùra valide et utilisateur du train :** Après réception du SMS de confirmation de prise en charge, l'élève devra se rendre avec sa carte oùra dans **la gare de retrait SNCF** choisi parmi la liste ci-après (à préciser dans l'encadré D au recto) pour charger l'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) sur sa carte.

**Liste des gares de retrait SNCF :** Crest – Die – Livron sur Drôme – Montélimar – Pierrelatte – Romans-Bourg-de-Péage – Tain l'Hermitage – Valence Ville – Péage de Roussillon.

**Elève interne et utilisateur du train :** Après réception du mail de confirmation de prise en charge, l'abonnement et les billets de train papiers sont à retirer en gare de retrait indiquée sur la liasse SNCF sur présentation du feuillet 5 de cette liasse à compter de la dernière semaine d'août pour les dossiers déposés dans les délais.

**Elève ayant déjà eu une carte oùra mais qui a été égarée ou détériorée :** vous devrez obligatoirement faire une demande de duplicata en complément de ce formulaire. Son coût est de 15 euros. Vous trouverez toutes les informations sur le site [www.laregionvoustransporte.fr](http://www.laregionvoustransporte.fr)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Région, responsable de traitement, pour l'inscription et la gestion des dispositifs de transport scolaire, ainsi que pour les actions d'information et de prévention et l'envoi d'alertes relatives à l'état du service. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. En fonction des besoins, tout ou partie des données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents habilités de la Région ou les autorités organisatrices impliquées, l'établissement scolaire fréquenté et les partenaires et prestataires autorisés. Les données sont conservées pendant la durée durant laquelle la scolarité ouvre droit à l'accès aux transports scolaires. À l'issue de cette période, la Région s'engage à procéder à l'effacement ou, à défaut, à l'anonymisation des données à des fins statistiques. Les données pourront être conservées en archive, conformément à la réglementation et aux prescriptions des Archives de France. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Pour exercer ces droits vous pouvez contacter : [directiondesmobilités@auvergnerhonealpes.fr](mailto:directiondesmobilités@auvergnerhonealpes.fr). Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : [dpo@auvergnerhonealpes.fr](mailto:dpo@auvergnerhonealpes.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.